

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 25 novembre 2021

L'an 2021, le 25 novembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis en son siège à Saint Loubès, sous la présidence de Frédéric DUPIC, pour une séance ordinaire.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pierre SEVAL, Cédric CHALARD, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Sylvie AYAYI, Sylvie FONTENEAU, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ,

EXCUSEE :

Madame Sylvie BRISSON, ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Laetitia DA COSTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Madame Nanou LAURENTJOYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE

ABSENT :

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GARRIGUE

Date de convocation : 12/11/2021

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22
Nombre de suffrages exprimés : 22

D.2021-11-10 : *Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'attaché territorial-administration générale*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la communauté de communes en matière de ressources humaines il convient de renforcer les effectifs,

Considérant la commission ressources humaines du 10 novembre 2021,

Considérant la réunion du bureau communautaire en date du 18 novembre 2021,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour second des services à compter du 1^{er} janvier 2022

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative aux grades d'attaché territorial, attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial
- Modifier ainsi le tableau des emplois
- Inscrire au budget les crédits correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Adopter la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial
- Modifier ainsi le tableau des emplois
- Inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Loubès, le 30 novembre 2021

Le Président

Frédéric DUPIC

